



Arrêté :

AR-2026-129

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal DEL-2026-87 du 27 mars 2026 portant composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **M. Julien GUILLANT, conseiller municipal délégué à la commande publique.**

Article 2 : Les **fonctions de président délégué de la commission d'appel d'offres et de représentant du pouvoir adjudicateur** sont déléguées à M. Julien GUILLANT pour tous les domaines de compétence de la Ville d'Angers.

Article 3 :

3.1 – Il est donné délégation à M. Julien GUILLANT à effet de signer :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, à l'exclusion des conventions de portage foncier (cadres et opérationnelles) ;

3.2 - Il est donné délégation à M. Julien GUILLANT à effet de signer :

- pour les marchés publics et les accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, à l'exclusion des conventions de portage foncier (cadres et opérationnelles) : toute décision concernant leurs avenants ;
- pour les marchés publics et les accords-cadres d'un montant supérieur à 500 000 € HT : toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière inférieure à 10 % de leur montant initial HT s'agissant des marchés de fournitures et services et à 15 % de leur montant initial HT s'agissant des marchés de travaux ;

3.3 - Il est donné délégation à M. Julien GUILLANT à effet de signer :

- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et des accords-cadres, quel que soit leur montant, à l'exception de :
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché ;
 - o l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GUILLANT, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées, selon l'ordre de priorité suivant, par :

1. **Christine FARGES** ;
2. **Xavier BAUDOUIN** ;
3. **Augustin THIEFFRY** ;
4. **Simon GIGAN** ;
5. **Anthony LUSSON**.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et les élus ci-dessus mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

13 AVR. 2026

**Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

